

Règlement ministériel du 15 septembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 à Remich à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du Skoda Tour de Luxembourg, il convient de réglementer le stationnement sur la N10 à Remich;

Arrête:

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- Les deux côtés le long de la N10 (PK 8.460 – 8.580) à Remich.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par le modèle 7c.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 16 septembre 2020 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 15 septembre 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch